

Rhône

« Les délinquants étrangers n'on

16 % des 3 650 OQTF délivrés en 2023 dans le département ont été exécutés, dévoile au Progrès la préfète du Rhône, Fabienne Buccio. Leur mise en œuvre progresse en 2024, mais se heurte à la difficulté d'obtenir des laissez-passer consulaires. Entretien.

Combien d'OQTF (obligation de quitter le territoire français) à l'encontre d'étrangers en situation irrégulière sont délivrées et pour quel taux d'exécution ?

« En 2023, on a délivré 3 650 OQTF dans le Rhône. En 2019, on était à 3 262, soit une augmentation de 12 %. Depuis le début de l'année, on est à pas loin de 3 000. En 2020, le taux d'exécution des OQTF était de 13 %. En 2023, de 16 %. Cette année, on devrait arriver à 18 % qui rejoignent leur pays. On est en augmentation constante. »

Depuis l'été 2022, le gouvernement a donné la priorité à l'expulsion de délinquants. Quel bilan ?

« Tous les gouvernements ont pris des textes pour reconduire essentiellement les gens dangereux, qui ont commis des actes délinquants. Ces individus qui se comportent mal n'ont rien à faire sur le sol français. Le ministre [de l'Intérieur Bruno Retailleau] veut améliorer encore les choses. Les individus placés dans les deux CRA [centres de rétention administrative] de Lyon sont, presque à 100 %, des sortants de prison ou des individus qui ont causé des troubles à l'ordre public, qui peuvent être dangereux pour la société. »

On a environ 240 places disponibles sur les 280 théoriques, compte tenu du roulement de remise en état des chambres. En 2023, le taux d'expulsion depuis ces CRA était de 25,6 %, on était plutôt dans la moyenne haute, et en 2024 on devrait arriver à 30 %.

En 2023-2024, plus de 300 individus incarcérés dans le Rhône ont été renvoyés dans leur pays d'origine. On travaille avec l'administration pénitentiaire, pour faire passer quand on le peut les détenus directement de la prison à l'avion, sans aller en CRA, où l'on manque de place. Je systématise aussi le retrait de titre de séjour aux délinquants en situation régulière. C'est une procédure longue et

compliquée. On a obtenu quelques succès. En 2022-2023, près de 300 individus se sont vus retirer ou refuser la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour, du fait de troubles à l'ordre public. »

« Je crois à la régularisation par le travail. »

Quels sont les principaux pays vers lesquels on expulse et ceux qui refusent leurs ressortissants ?

« On a majoritairement des Maghrébins aux CRA de Lyon, certains viennent d'Europe de l'Est et un peu d'Afrique noire. Sans les citer, certains pays se comportent différemment que d'autres sur les laissez-passer consulaires. C'est de la géopolitique. On ne peut pas imposer à un pays de reprendre un de ses ressortissants, sauf quand on arrive à avoir ses papiers, mais les associations conseillent aux étrangers de ne jamais le présenter. Il nous est arrivé qu'une femme, dont l'époux était en CRA, nous apporte le passeport qu'il avait caché. On a pu la débarrasser d'un mari violent. »

La loi immigration de janvier devait faciliter les expulsions de délinquants. Est-ce le cas ?

« On n'a pas encore suffisamment de recul. On ne peut pas faire et il ne faut pas faire de travail de masse. Chaque cas est différent. En CRA, où nous finançons des associations, toutes les OQTF sont attaquées. Le juge administratif ne regarde pas un dossier, mais une personne, son histoire. »

La durée de rétention ne peut excéder 90 jours¹⁰. Et ensuite ?

« Si, au bout de 90 jours, je n'ai pas de laissez-passer consulaire, je dois les laisser sortir. Je ne peux pas les laisser en CRA avant un délai. On les assigne à résidence, pour garder une trace. Ça ne marche pas toujours très bien, parce qu'ils ne vont pas là où ils le déclarent. Si un juge des libertés et de la détention fait sortir avant ces 90 jours quelqu'un que je trouve dangereux, je fais appel de la décision. »

La France n'expulse pas de mineurs. Quid des fausses déclarations ?

« Si une personne poursuivie pour un acte délictueux déclare être mineure, une cellule d'évaluation de la minorité [une spécificité du Rhône depuis 2022], avec des policiers et un médecin légiste, se prononce. 80 % des individus sont identifiés comme majeurs et jugés comme tels. Ce travail est très crédible, reconnu par le juge, fait appel à la coopération internationale. Pour les 20 % restants, on poursuit l'enquête et il arrive qu'on prouve ultérieurement la majorité. Ce sont souvent de jeunes majeurs qui mentent, mais on a déjà eu un faux mineur de 42 ans. Ce travail efficace est connu et se ressent dans les statistiques, avec moins d'étrangers arrêtés se déclarant mineurs. On est passé de 21 % en 2021 à 12 % 2023 et à 8 % pour l'instant en 2024. »

La régularisation au titre du travail dans les métiers en tension devait s'accélérer avec la dernière loi immigration.

« De tout temps, le préfet a eu ce pouvoir de régularisation. Ce nouveau texte est important. Le travail est encore en cours, pour faire évoluer la liste des métiers en tension, en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie, les entreprises. Je crois à la régularisation par le travail. Ça permet de se socialiser, d'avoir un logement, ça aide à mieux s'intégrer. »

« Le juge administratif ne regarde pas un dossier mais une personne, son histoire »

Le Rhône est-il confronté à une pression migratoire ? Comment la situation va évoluer ?

« C'est difficile à dire. Il y a une très forte pression migratoire sur le Rhône et la région, sur les grandes villes, comme Bordeaux, Marseille, mais aussi sur des villes comme Valence. En arrivant, tous demandent l'asile, c'est un droit absolu en France, accompagné d'un hébergement par l'État. J'ai 1 000 places dans des centres d'accueil de demandeurs d'asile sur le Rhône, payées par l'argent public. La pression est telle qu'on peut parfois passer à côté de ceux qui



Sur les demandes d'asile, « la pression est telle qu'on peut parfois passer à côté de ceux qui sont en danger dans leur pays », estime la préfète Fabienne Buccio. Photo Maxime Jegat

méritent vraiment l'asile, qui sont en danger dans leur pays. »

Toutes les OQTF sont-elles prises avec discernement ? Celle de l'écrivain guinéen Mamadou Sow vient d'être annulée par la justice à Lyon (lire par ailleurs).

« Le tribunal administratif vient de casser mon OQTF. Lorsque j'ai arbitré ce dossier, ce jeune avait de faux papiers, s'était faussement déclaré mineur, comme des tas d'autres. Du temps est passé. Sa situation familiale a changé, lui donne une attache en France. On est en train de regarder si on le régularise ou si on fait appel. On passe du temps sur chaque dossier, on essaie de faire les choses au cas par cas. »

Un Camerounais, sous OQTF, est suspecté d'un assassinat il y a quelques jours à Lyon et d'attaques dans d'autres villes. Pourquoi n'a-t-il pas été expulsé avant ces drames ?

« L'OQTF n'a pas été prise dans le Rhône, je n'en connais pas les conditions, si elle a pu être exé-

cutée ou non. Je ne peux pas commenter quelque chose que je ne connais pas. »

Un an après l'ouverture, début 2022, du nouveau CRA de Lyon, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté a déploré la conception des locaux, une « loi du plus fort » sur place.

« On a fait des travaux depuis. À chaque fois qu'on peut améliorer les choses, on le fait. C'est un bâtiment neuf, précurseur, qui sert de modèle. Le public peut commettre des actes violents, même entre eux. Il faut qu'on les protège eux, les associations, les soignants qui s'occupent d'eux. Ils ont leur chambre individuelle. Ce CRA est sérieux, respecte la dignité humaine. Le tribunal l'a reconnu, alors qu'on a été poursuivi en justice pour sa fermeture (lire par ailleurs). »

● **Propos recueillis par Jérôme Morin**

¹⁰ Le nouveau ministre de l'Intérieur souhaite porter la durée à 210 jours pour les « crimes les plus graves ».